

UTILISATION DE LA CHEVROTINE



USAGE DE LA CHEVROTINE

Conformément à l'arrêté ministériel portant autorisation de l'emploi de chevrotines pour le tir du sanglier en battues collectives, l'utilisation de la chevrotine est autorisée pour la chasse collective du sanglier sur les communes dont la liste est mentionnée ci-dessous :

Aigrefeuille, Aucamville, Aureville, Auriac sur vendinelle, Aurin, Aussonne, Auzeville-Tolosane, Auzielle.

Balma, Baziège, Beaupuy, Beauzelle, Belberaud, Blagnac, Bois de la Pierre, Brax, Bruguières. Cambernard, Castanet-Tolosan, Castelginest, Castelmaurou, Castelnau d'Estrefonds, Cépet, Clermont-le-Fort, Colomiers, Cornebarrieu, Corronsac, Cugnaux.

Deyme, Donneville, Drémil-Lafage.

Eaunes, Escalquens, Espanès.

Fenouillet, Flourens, Fonbeauzard, Fonsorbes, Fontenilles, Fourquevaux, Fronton, Frouzins.

Gagnac-sur-Garonne, Goyrans, Gragnague, Gratentour, Grenade, Grépiac.

La Salvetat Lauragais, La Salvetat-Saint-Gilles, Labarthe-sur-Lèze, Labastide Beauvoir Labastide-Saint-Sernin, Labastidette, Labège, Labruyère Dorsa, Lacroix-Falgarde, Lagardelle, Lamasquère, Lanta, Lapeyrouse-Fossat, Launaguet, Lauzerville, Léguevin, Lespinasse, L'Union, Le Vernet.

Mane, Mervilla, Mondonville, Mondouzil, Mons, Montberon, Montbrun-Lauragais, Montlaur, Montrabé, Muret.

Odars.

Péchabou, Pechbonnieu, Pechbusque, Pibrac, Pin-Balma, Pinsaguel, Pins-Justaret, Plaisance-du-Touch, Pompertuzat, Portet-sur-Garonne, Poucharramet, Puymaurin.

Quint-Fonsegrives.

Ramonville-Saint-Agne, Rebigue, Roques, Roquettes, Rouffiac-Tolosan.

Saint-Alban, Saint-Geniès-Bellevue, Saint-Jean, Saint-Jory, Saint-Loup-Cammas, Saint-Lys, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Sauveur, Salies du Salat, Saubens, Seilh, Seysses.

Touille, Tournefeuille.

Vénerque, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil, Villariès, Villate, Villaudric, Villeneuve-Tolosane.

L'utilisation de la chevrotine est limitée aux seuls postés désignés par le responsable de battue.

Les consignes de sécurité pour l'usage de cette munition sont rappelées à chaque battue aux personnes concernées.